

**AFFAIRE N° 4 - Offre faite par les Héritiers Clotaire HOAREAU pour leur terrain de Montgaillard d'une superficie de 6 ha, 60 ares environ, sur lequel la Commune se propose de construire une MAISON DE RETRAITE.**

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Lors de sa séance du 31 Mai dernier, le Conseil avait donné son accord quant à l'acquisition du terrain de 6 ha, 60 ares environ, appartenant aux héritiers Clotaire HOAREAU, sis à Montgaillard, pour le prix de 9.900.000. F. correspondant au montant de l'évaluation qui a été faite par le Service des Domaines (150. F. le m<sup>2</sup>).

Le Conseil a, en outre, décidé qu'au cas où les héritiers Clotaire HOAREAU ne seraient pas d'accord en ce qui concerne cette estimation, il serait procédé à l'acquisition du terrain par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par ma lettre en date du 25 Septembre 1963, j'ai fait connaître aux héritiers Clotaire HOAREAU la décision qui avait été prise par le Conseil.

En réponse, les intéressés m'ont fait savoir le 9 Décembre dernier qu'ils acceptaient de vendre leur terrain sur la base de 225 F. le m<sup>2</sup> au lieu de 150. F. proposés par la Commune.

Les Domaines ayant fixé à 150. F. le prix de vente du mètre carré de ce terrain, le Conseil peut éventuellement le majorer de 25 %, ce qui porterait le prix total du terrain à 12.387.500. F. au lieu de 14.850.000. F. ( prix proposé par les héritiers HOAREAU). En cas de refus des intéressés, la Commune devra procéder à l'expropriation. "

Le Maire : Puisque nous avons déjà voté le principe de l'acquisition de ce terrain et son affectation, il s'agit maintenant de savoir si nous allons accepter le nouveau prix demandé par les héritiers Clotaire HOAREAU, ou adopter purement et simplement la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce terrain est intéressant car nous pourrions, avec l'aide de la Sécurité Sociale, y construire quelque chose de bien.

M. FERRIERE ayant suggéré d'utiliser ce terrain pour la construction des lycées, M. REYDRELLAT répond qu'il faut au moins 15 hectares pour la construction des lycées, et que par ailleurs le terrain HOAREAU est trop éloigné du centre de la Ville.

Le Maire signale à cette occasion qu'en ce qui concerne le terrain VINSON Paul & Patacas-Durand, destiné à la construction des lycées, le rapport d'enquête de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées a été excellent.

A la demande du Maire, M. GALLARD donne lecture dudit rapport :

" .....

" OBSERVATIONS GÉNÉRALES :

- 1°) La présente réunion a pour objet de faire le point de la situation du terrain " Paul VINSON, destiné à recevoir la construction d'une Cité Scolaire et d'un Stade, après le passage du cyclone "GISELLE".

Plusieurs membres de la Commission ont eu le souci, tant pendant la période cyclonique qu'immédiatement après, de visiter le terrain. Il a été constaté unanimement que le terrain n'a pas été inondé malgré les quantités de pluies particulièrement importantes qui ont été enregistrées par le Service Météorologique du jeudi 27 Février au mardi 2 Mars 1964 :

- Saint-Denis .....	430 m/m
- Saint-François.....	1.400 m/m
- Brûlé.....	900 m/m

Les eaux de la Ravine de Patates-à-Durand ont trouvé un peu plus haut que l'école existante, une issue où elles se sont infiltrées sur une certaine distance jusqu'au chemin principal qu'elles ont emprunté jusqu'à la Route Nationale. De l'avis unanime des membres de la Commission, il aurait suffi de peu de chose pour empêcher le passage des eaux et la formation du petit bras. .../.

**EN RESUME**, les membres de la Commission ont pu constater que, suivant les indications données par les techniciens, le terrain n'avait pas été inondé et confirmation leur a été donnée qu'il est propre à la construction de la future cité scolaire et d'un stade, sous réserve cependant de la construction des ouvrages de protection demandés par le Service des Ponts et Chaussées lors de la première réunion qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville pour étudier les conditions dans lesquelles le terrain en cause pourrait être utilisé pour la construction d'une cité scolaire. ....

2\*) PROPOSITION DE PROTECTION.

Compte tenu des observations faites qui pourront être contrôlées par des photos aériennes qui seront prises incessamment, M.l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées soumet l'idée de canaliser le bras de la Ravine de Patates-à-Durand. Cet ouvrage qui apparaît aujourd'hui indispensable compléterait les protections envisagées pour le terrain VINSOY et permettrait une meilleure protection de la région construite avoisinante.

M. BOYER : n'est pas du même avis, il pense que les terrains de cette région sont inondables en saison des pluies.

LE MAIRE répond que le terrain VINSON n'a été inondé qu'en faible partie, et que " la portion réservée aux Lycées n'a pas été inondée. Par ailleurs, une digue de " protection serait construite et cette digue protégerait les rives de la ravine de Patates-à-Darand.

M. GALLARD précise pour sa part que si l'on s'arrêtait à de petits détails de ce genre, on ne construirait absolument rien depuis le Butez jusqu'à Sainte-Clo-tilde.

M. le Maire :

Messieurs, je reviens au dossier HOAREAU et je mets aux voix l'adop-  
tion du rapport, c'est-à-dire l'acquisition de ce terrain au prix de 150.F. le  
mètre carré + 25 %. Ce prix de 150.F. correspond à l'évaluation des Domaines.

Si les propriétaires n'acceptent pas cette offre, nous procéderons  
à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il restera cependant à prévoir le financement de l'opération.

La proposition du Maire est adoptée à l'unanimité, à l'exception  
de M. BOYER Marc.

X

X

X